



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : V. BLAISE

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 28 février 2019

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,  
Echevins ;  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
Mme BLAISE, Directrice générale f.f.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation rue des Combattants le 10 mars 2019**

Le Collège communal,  
Vu la Nouvelle Loi Communale,  
Vu la demande de Monsieur Félix Mordant en date du 7 février 2019, représentant le Levant Olnois section "courir pour le plaisir", rue Froidbermont 10 à Olne,  
Vu l'organisation d'une marche ADEPS le 10 mars de 7h30 à 19h dont le point de départ est prévu à la Salle Théo Dubois rue du Presbytère à Olne,  
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas d'organiser cette manifestation sportive sans entraver la circulation,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE:

**Art.1er:** Le dimanche 10 mars 2019 de 7h30 à 19 h, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est INTERDITE sur la voie publique rue des Combattants à Olne, SAUF CIRCULATION LOCALE.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C3, C43 (30 KM/H), et les barrières NADAR. La signalisation sera installée au carrefour de la rue des Combattants avec la rue du Presbytère.

**Art.2 :** A la même date, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits depuis l'intersection de la rue Froidbermont avec la rue du Presbytère jusqu'au Chemin de la Croix, des deux côtés de la voirie. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

**Art.3 :** Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

**Art.4 :** Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

**Art.5 :** Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet
- à Monsieur Mordant

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,  
V. BLAISE

Le Président,  
C. HALIN

La Directrice générale f.f.  
V. BLAISE

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,  
C. HALIN

